

2026/246

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 8/09/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	Absente excusée ayant donné procuration : Audrey CALVET procuration Christine MALET
En exercice : 29	Absents excusés : /
Présents : 28	Absents : /
Votants : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

**Création d'un emploi d'agent contractuel temporaire de droit public
pour Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)
(Article L.332-23 (ASA/ATA) du Code Général de la Fonction Publique)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité au service communication, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'agent contractuel temporaire de droit public indiqué ci-dessous et de l'autoriser à pourvoir à son recrutement.

La prévision recensée correspond au besoin émis par le service pour la période 2026-2027 et le renouvellement de contrat par semestre qui ne peut être conclu pour une année complète

➤ **Service communication**

- 1 emploi d'Adjoint administratif, pour ASA du 01/10/2026 au 31/03/2027 à raison de 20/35^{ème} – IB 367

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

PRECISE que ces dispositions prendront effet à la date du présent conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17/09/2026.....

Fait à Toulouges, le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de séance


Laurent LOPEZ

Le Maire,


Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 17/09/2026.....